

Direction Habitat et Urbanisme
1, Place Jacques Brel
26 000 VALENCE
04 75 70 68 94

Préfecture de la Drôme
Monsieur Eric SPITZ
Préfet de la Drôme
3, boulevard Vauban
26030 VALENCE Cedex 9

Référence : ND/PB/CC/ND D 2018-378624
Contact : Nicolas Daujan
nicolas.daujan@valenceromansagglo.fr

Valence, le **19 DEC 2018**

Objet : Avis dans le cadre de l'enquête publique relative au projet d'aménagement du carrefour des Couleures à Valence et Saint-Marcel-lès-Valence (RN7)

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'avancement du projet d'aménagement du carrefour des Couleures vous nous avez transmis pour avis, le 05 octobre 2018, le dossier d'Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

En application des articles L122-1 V et R122-7 II du code de l'environnement, relatifs à l'évaluation environnementale, les services de l'État soumettent pour avis ce dossier aux personnes publiques associées dont fait partie l'agglomération.

Le projet d'aménagement du carrefour des Couleures, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'État (DREAL Auvergne Rhône-Alpes), a fait l'objet d'évolutions consécutives en concertation avec les partenaires du projet pour arriver au scénario S4bis, objet de la future enquête publique.

En conséquence et après consultation des services de l'agglomération, je rends un **avis favorable sur le projet présenté avec les observations suivantes** :

• **Concernant les espaces paysagers et la trame verte et bleue:**

L'aménagement du carrefour des Couleures permet la requalification d'une entrée majeure du pôle urbain valentinois. L'agglomération sera vigilante à la préservation du grand paysage, notamment par la réalisation de l'ensemble des boisements et des alignements d'arbres (RD432) prévus. Il convient de préciser que le traitement paysager de l'entrée de ville devra être affiné dans le cadre de l'étude phase PRO à venir.

L'agglomération a bien pris note des mesures mises en place pour préserver les corridors écologiques, toutefois l'agglomération reste vigilante sur les éventuelles évolutions en phase opérationnelle qui pourraient dégrader davantage le corridor, pour la faune terrestre notamment.

• **Concernant l'éclairage public :**

Il convient de préciser que l'échangeur ne sera pas éclairé. Seule la piste cyclable sera éclairée depuis l'avenue de Romans jusqu'à l'échangeur du Plovier. L'exploitation sera assurée par le service éclairage public de Valence Romans Agglo dans le cadre de sa compétence. À ce titre, il convient d'explicitier cet équipement dans les aménagements prévus pour les cycles dans le document C, chapitre 4.1.2 p.49 et de présenter cet équipement dans les coupes de principes présentées au chapitre 4.2 de la p. 50 à 52.

Sur les espaces aménagés qui seront à terme de compétence communale, l'agglomération interviendra au titre de sa compétence éclairage public (piste cyclable).

• **Concernant la gestion des eaux pluviales:**

Sur les espaces aménagés qui seront à terme de compétence communale, l'agglomération interviendra au titre de sa compétence eaux pluviales. Il convient donc de préciser ces éléments dans la pièce C, chapitre 6 p.63.

Au regard de la compétence gestion eaux pluviales, le porteur de projet doit transmettre au service assainissement de l'agglomération les notes de calculs qui ont permis de dimensionner les différents ouvrages. De plus, les documents actuels ne nous permettent pas de comprendre les périmètres des bassins versants. Des précisions sont notamment attendues sur la perméabilité du sol, les hypothèses de calcul (coefficient Montana, débit de fuite, etc.).

Une réunion, en présence de l'agglomération, est organisée le 12 décembre 2018 sur la question de la gestion des eaux pluviales du projet. Cette rencontre permettra peut-être de répondre à certaines interrogations. Il importe au-delà de cette réunion que le service assainissement de l'Agglomération soit associé aux études techniques.

• **Concernant la protection de la ressource en eau (aire de captage) :**

En cas de rejet dans le bassin d'alimentation du captage des Couleures, les services de l'agglomération doivent être associés aux études pour limiter tout impact sur la qualité des eaux souterraines.

Les travaux envisagés devraient être l'occasion d'améliorer la gestion actuelle des eaux pluviales au droit du sous bassin BVR4.

• **Concernant la gestion des cours d'eau (Barberolle) :**

Le remblaiement d'une partie de la Barberolle est soumis à déclaration et à compensation. Il conviendrait d'indiquer que des études spécialement dédiées seront conduites afin de préciser l'impact et de définir les mesures compensatoires. Le service Développement Local et Environnement de l'agglomération devra être associé à la définition, puis la mise en œuvre de ces mesures compensatoires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.



Nicolas DARAGON
Président
Maire de Valence

